

## Bilan DGF 2022 des Villes de France

*Une baisse continue du pouvoir d'achat des villes-centre*

*Dans un contexte toujours tendu et incertain en matière de finances publiques – aggravé par la crise inflationniste - Villes de France actualise son Observatoire des finances locales, afin de connaître les principales orientations constatées au niveau des ressources de ses membres en 2022, en cette troisième année du mandat municipal.*

*Les données de ce volet consacré à la DGF 2022 doivent permettre de mieux cerner la situation financière qui se dessine aujourd'hui dans les Villes de France au niveau de leurs ressources, et d'en dégager les tendances les plus marquantes.*

### 1) Données générales sur les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités locales

#### Dotations forfaitaire des communes

La **dotations forfaitaire des communes s'établit à 6,8 Md€ en 2022**. La minoration de la dotation au titre de la contribution au redressement des finances publiques n'a pas été renouvelée depuis 2018. Depuis 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation superficie, dotation parc national et naturel marin, complément de garantie) sont consolidées et évoluent en fonction de la part dynamique de la population.

Afin, notamment, de financer la progression de la péréquation ainsi que la hausse mécanique de certaines composantes de la DGF (croissance de la population, coût des communes nouvelles), la dotation forfaitaire est écrêtée selon une clef de répartition fixée par le comité des finances locales en début d'année.

En 2022, **cet écrêtement s'est élevé à 155 M€**, en augmentation d'environ 13 M€ par rapport à l'an dernier en raison de l'accélération de la progression de la DSR et de la DSU, du prélèvement de 4,3 M€ pour financer une partie de la hausse de la dotation « biodiversité et aménités rurales » et de la hausse de la population. L'écrêtement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes.

Concrètement, **ne contribuent à cet écrêtement que les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85 % du potentiel fiscal par habitant moyen des communes**, avec une modulation en fonction du coefficient logarithmique appliqué à la population.

Le montant de l'écrêtement est par ailleurs limité à 1 % des recettes réelles de fonctionnement depuis 2017 (contre 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente jusqu'en 2016).

#### Dotations de péréquation communales

Le montant de la **dotations de solidarité urbaine (DSU) réparti en 2022 est de 2,566 Milliards d'euros (Md€)**. Ce montant s'est accru de 95 M€ entre 2021 et 2022. L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent, en métropole, sur la distinction de deux catégories

démographiques : d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, et d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de chaque strate démographique sont classées les unes par rapport aux autres à partir d'un seul indice agrégé. Cet indice synthétique, représentatif des écarts de ressources et de charges reflétant les caractéristiques des communes urbaines, est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs : le potentiel financier des communes, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires des prestations logement et le revenu fiscal moyen des ménages.

Pour la cinquième année, les modalités de répartition de la DSU sont celles issues de la réforme introduite en loi de finances pour 2017. Les principaux objectifs de la réforme étaient de mieux cibler les bénéficiaires et de mettre fin aux effets de seuil qui pénalisaient certaines communes.

Le montant de la **dotatation de solidarité rurale (DSR) réparti en 2022 est de 1,877 Milliards d'euros**. Ce montant s'est accru de 95 M€ entre 2021 et 2022.

La **dotatation nationale de péréquation (DNP) s'établit à 794 M€**, dont 743 M€ en métropole. La DNP est composée d'une part principale et d'une part majoration. Les modalités de calcul de la DNP sont inchangées par rapport à 2021.

Par ailleurs, la **dotatation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)** continue à croître (+ 9,16 %).

#### **Observations méthodologiques**

*151 villes adhérentes et les intercommunalités associées ont fait l'objet des analyses qui suivent. La population moyenne des villes se situe à 34 790 habitants (population DGF totale de 5,25 millions d'habitants).*

*Parmi ces 151 villes, la **quasi-totalité est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)** :*

- 119 sont membres d'une communauté d'agglomération ;*
- 14 villes sont constituées autour d'une communauté de communes (dont la CC de Sélestat est sous le régime de la fiscalité professionnelle de zone) ;*
- 5 sont membres d'une communauté urbaine ;*
- 13 villes sont membres d'une métropole.*

*Ces 151 Villes de France sont regroupées au sein de 140 EPCI distincts. Béthune et Bruay-la-Buissière font partie de la même communauté d'agglomération, de même que Creil et Nogent-sur-Oise, Lorient et Ploemeur, ou encore Le Creusot et Montceau-les-Mines appartiennent à la même communauté urbaine. 13 Villes de France sont enfin constituées autour d'une des 6 métropoles de l'échantillon.*

*Pour les 151 villes étudiées les dotations concernées sont la dotatation forfaitaire et la dotatation de solidarité urbaine (DSU).*

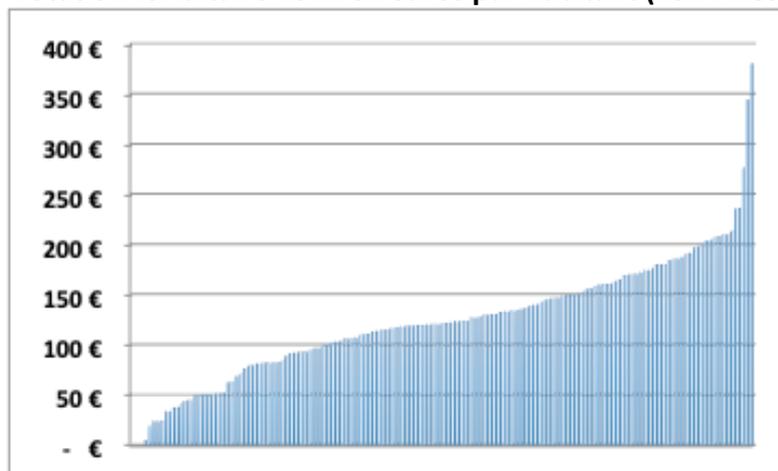
## DGF 2022 : LA DSU PERMET DE MAINTENIR LA DGF DES VILLES DE FRANCE EN VOLUME

### 1) Une dotation forfaitaire stable

En volume global, pour les Villes de France étudiées la **dotation forfaitaire notifiée en 2022 se situe à 646 millions d'euros** (au lieu de 644,7 millions d'euros notifiés en 2021) ; **soit une enveloppe stable**, et donc une perte de pouvoir d'achat immédiate pour les villes qui ne perçoivent pas de dotation de péréquation.

Ainsi, la **dotation forfaitaire des 151 Villes de France est stable (+0,2%) entre 2022 et 2021** (- 0,7% l'année dernière sur un échantillon comparable), et représente un montant de **124 euros par habitant** (population DGF).

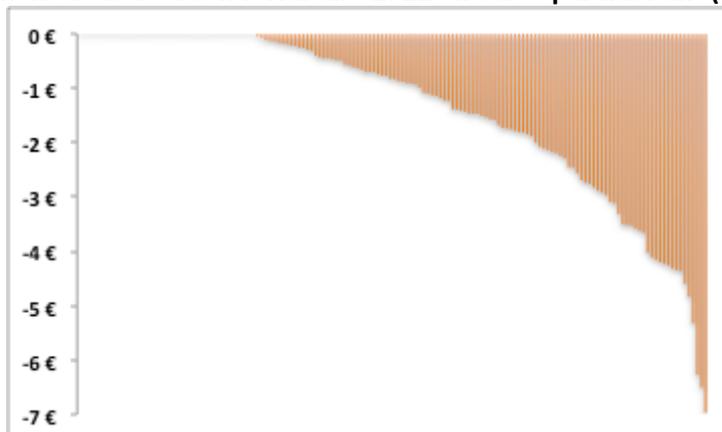
**Dotation forfaitaire 2022 en euros par habitant (151 villes)**



Deux effets sont à l'origine de cette stabilité en volume :

- en premier lieu, **l'écrêtement opéré sur la dotation forfaitaire des Villes de France**. Son montant cumulé est de **5,57 millions d'euros** (6,2 millions d'euros en 2021). **Cet écrêtement touche près de la moitié de l'échantillon des villes de France (71 villes) en 2022, et représente un montant moyen de 1,06 euro par habitant** avec des valeurs comprises entre quelques centimes par habitant (Le Creusot, Montceau-les-Mines) jusqu'à plus de 9 euros par habitant (Epernay, Montbéliard, Sablé-sur-Sarthe). Sur les 151 villes de l'échantillon, 80 en sont dispensées en raison de la faiblesse de leur potentiel financier ;

**Ecrêtement de la dotation forfaitaire 2022 en euros par habitant (71 villes)**



- en second lieu, les **évolutions de populations de l'échantillon**, très légèrement positives entre 2021 et 2022, qui atténuent légèrement l'effet d'érosion lié à l'écroulement de la dotation forfaitaire (part dynamique de la population pour 1,6 millions d'euros).

Au final, sur l'échantillon considéré, **seules 53 villes sur les 151 analysées** – soit à peine une ville sur trois - **voient leur dotation forfaitaire progresser en volume en 2022**.

Pour toutes les autres villes, la dotation forfaitaire 2022 est en diminution, mais cette baisse reste tout juste contrebalancée par l'évolution des dotations composant la dotation d'aménagement, aussi bien pour les communes de métropole (DSU, DSR et DNP), que pour les communes d'Outre-Mer. **La stabilité, c'est-à-dire le gel en valeur de l'enveloppe de la DGF, « coûte » plus d'un milliard d'euros par an aux collectivités** (plus de 4 Milliards d'euros en cumulé depuis 2018).

**Cette contrainte exercée sur la dotation forfaitaire 2022 est à replacer dans le contexte inflationniste actuel, où aucun mécanisme d'indexation ne permet à la DGF de suivre l'inflation constatée.** L'augmentation générale des prix, des matériaux et de l'énergie pèse sur les budgets locaux : **6,5 % d'inflation constatée en 2022 augmenterait les coûts de fonctionnement de près de 10 Md€ pour l'ensemble des collectivités.**

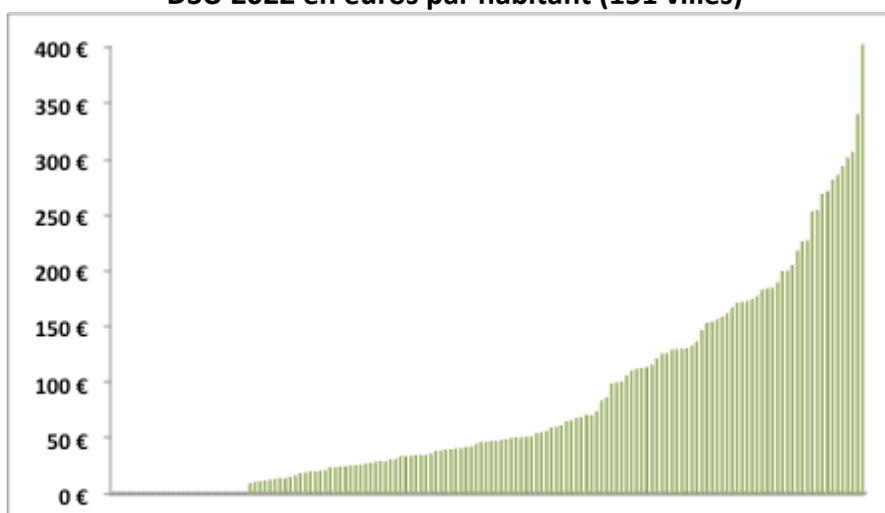
## 2) Une dotation de solidarité urbaine assez dynamique

Le **montant global notifié** aux Villes de France **au titre de la DSU s'élève en 2022 à 434,37 millions d'euros**. Cette dotation représente un montant de **82,69 euros en moyenne** par habitant (population DGF) sur le panel des 151 villes (101,76 euros par habitant pour les seules 122 villes éligibles).

Sur les 151 Villes de France analysées, l'évolution globale du montant total perçu au titre de la DSU, est en **croissance de 14,1 millions d'euros**, soit une évolution de + 3,37% en moyenne pour cette année, tendance presque identique à celle constatée au niveau national (l'enveloppe de DSU étant en progression de + 3,85 % au niveau national, mais avec les garanties de sortie).

Cette année, Beaune et Vitry bénéficient d'une garantie de sortie, du fait de leur inéligibilité en 2022 (50% du montant perçu en N-1), tandis que Martigues devient éligible.

**DSU 2022 en euros par habitant (151 villes)**



En 2022, sur les 151 Villes de France :

122 villes de métropole connaissent une progression de leur DSU en 2022, soit plus des quatre cinquièmes (80,7%) des Villes de France étudiées ;

Cette augmentation ne concerne pas les quelques 29 villes de France non éligibles à la DSU, dont les 5 villes d’Outre-Mer qui sont soumises pour leur part à un dispositif spécifique concernant leur dotation, avec la dotation d’aménagement des communes d’outre-mer (DACOM).

Liste des 24 Villes de France de métropole non-éligibles à la DSU en 2022 :

Agde – Anglet – Antibes – Arcachon – Beaune - Cagnes-sur-Mer - Caluire-et-Cuire - Conflans-Sainte-Honorine – Erstein – Fontainebleau – Gravelines - La Ciotat - La Valette-du-Var – Ploemeur – Pontarlier – Pornic – Rambouillet – Royan - Saint-Laurent-du-Var - Saint-Malo – Sélestat – Senlis - Villers-lès-Nancy - Vitré

Contrairement à la dotation forfaitaire, **les dotations formant la dotation d’aménagement des communes ont donc globalement observé, en 2022, une croissance ayant permis de contrebalancer très partiellement le gel de la dotation forfaitaire**, et ainsi d’assurer une croissance en volume et non en valeur de l’enveloppe globale de DGF perçue par les Villes de France.

### 3) Dotation de solidarité de rurale pour quelques villes

De même que pour la DSU, l’enveloppe nationale de **dotation de solidarité rurale (DSR)** a connu un abondement de 90 M€ en 2022. Comme en 2021, la progression significative de cette dotation n’a que peu profité aux Villes de France.

Comme en 2021, pour des questions de seuils démographiques, seules 13 villes bénéficient de la dotation de solidarité rurale (DSR – fraction bourg-centre possible pour les villes moyennes ayant une population Insee de moins de 20 000 habitants) : *BRIGNOLES – COGNAC – FONTAINEBLEAU – LUNEVILLE – MONTARGIS – PONTARLIER – REMIREMEONT - SAINT-AMAND-MONTROND – SARREBOURG – SEDAN – SELESTAT – SENLIS – TOUL.*

Les montants alloués à ce titre aux Villes de France sont de quelques centaines de milliers d’euros (378 000 euros en moyenne pour les 13 villes concernées), et représentent une **dotation moyenne par habitant de 23,88 euros** (population DGF).

### 4) Dotation de nationale de péréquation (DNP) globalement stable

L’enveloppe nationale de la **dotation nationale de péréquation (DNP)** reste identique au niveau de 2021 (soit 794 M€), puisqu’elle ne bénéficie pas, contrairement à la DSU et la DSR, d’abondement particulier au titre de l’année 2022. Cependant, malgré une enveloppe de DNP, les Villes de France peuvent connaître des évolutions du fait de l’impact des critères de répartition de la dotation entre les villes, et des mécanismes de plafond, et de garantie. Ces évolutions résultent, des effets des fusions de quelques EPCI, qui ont conduit à mutualiser les potentiels fiscaux de l’EPCI sur des territoires plus vastes, à l’avantage des anciens territoires centraux des nouveaux EPCI issus de ces fusions.

L'évolution globale des dotations observée sur les villes moyennes résulte de la péréquation et des mouvements internes à la DGF. La croissance des dotations d'aménagement des Villes de France (DSU et DSR), a notamment été « autofinancé » par l'écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines villes de l'échantillon.

Sur le périmètre analysé - **dotation forfaitaire** et **dotation de solidarité urbaine** - les Villes de France ont pu bénéficier d'une **évolution cumulée de leurs dotations d'un peu plus de 15 millions d'euros**, entre 2021 et 2022, ce qui ne suffit pas à compenser l'inflation constatée.

Sur un total d'un peu plus d'1,080 milliard d'euros (dotation forfaitaire et DSU), avec une inflation qui pourrait se situer à 6,5%, le manque à gagner peut-être en effet estimé à plus de 50 millions d'euros en 2022.

#### **LES CHIFFRES CLES DE LA DGF DES VILLES DE FRANCE EN 2022**

*Dotation forfaitaire moyenne par habitant 2022 (+0,2%) : 124 euros*

*Dotation de Solidarité Urbaine moyenne par habitant 2022 (+3,4%) : 82,7 euros*

*Ecrêtement péréqué 2022 de la dotation forfaitaire : - 1,06 euro*

#### **Votre contact pour l'Observatoire des Villes de France :**

Armand PINOTEAU, Directeur administratif et financier

Mail : [armand.pinoteau@villesdefrance.fr](mailto:armand.pinoteau@villesdefrance.fr) - 01 45 44 90 12